

20%... Un fonds plein de ressort !



Fiche Info Financière
Assurance-Vie
branche 23

Allianz

Type d'assurance-vie

Jump Invest est une assurance-vie dont le rendement est lié à un fonds d'investissement interne (branche 23).

Garanties

Le contrat a pour objet de garantir au(x) bénéficiaire(s) le paiement de l'épargne constituée au terme du contrat.

Jump Invest est fait pour vous

Public cible

Si vous souhaitez :

- un investissement de courte durée
- un rendement potentiel élevé
- un investissement en référence à un indice boursier composé des 50 plus grandes capitalisations boursières de la zone euro.

Un investissement monté sur ressorts

Fonds

Composition

Jump Invest est un fonds d'investissement interne composé d'un placement obligataire émis par Citibank International Plc. d'échéance équivalente à la durée du contrat et d'un montage optionnel géré par Citibank International Plc.

Objectif de placement

La gestion du fonds d'investissement interne vise à offrir les perspectives de rendement reprises ci-dessous.

Clé de répartition

Sans objet.

Classe de risque

Le risque du fonds d'investissement interne relève de la classe de risque 2 (écart-type des returns mensuels exprimés en euros compris entre 5% et 10%) sur une échelle croissante de 0 à 6.

Profil de risque de l'investisseur : dynamique.

Les rebonds de Jump Invest

Rendement

Le rendement de Jump Invest est lié à l'évolution de l'indice Dow Jones Euro Stoxx 50 composé des 50 plus grandes capitalisations boursières de la zone euro.

A chacune des 8 dates d'observation suivantes, 23/10/2008, 23/04/2009, 23/10/2009, 23/04/2010, 25/10/2010, 25/04/2011, 24/10/2011 et 23/04/2012, la valeur de clôture de l'indice est comparée à sa valeur de clôture initiale du 23/04/2008.

Si à une des 7 premières dates d'observation, la valeur de clôture de l'indice est supérieure ou égale à 115% de sa valeur de clôture initiale, il est mis fin au contrat et la prestation est de 120% de l'investissement net.

Dans les autres cas, il est mis fin au contrat à la date du 30/04/2012 et la prestation est calculée de la manière suivante :

- Si l'indice n'a jamais clôturé en dessous de 50% de sa valeur de clôture initiale pendant la période d'observation du 23/04/2008 (inclus) au 23/04/2012 (inclus) et :
 - si la valeur de clôture de l'indice à la date du 23/04/2012 est supérieure ou égale à sa valeur de clôture initiale, la prestation est de 100% de l'investissement net majoré de la performance de l'indice réalisée entre le 23/04/2008 et le 23/04/2012 (valeur de clôture).
 - si la valeur de clôture de l'indice à la date du 23/04/2012 est inférieure à sa valeur de clôture initiale, la prestation est de 100% de l'investissement net majoré de 80% de la valeur absolue² de la performance de l'indice réalisée entre le 23/04/2008 et le 23/04/2012 (valeur de clôture).

¹ Cette «fiche info financière assurance-vie» décrit les modalités du produit qui s'appliquent à partir du 17 mars 2008.

² La valeur absolue d'un nombre est ce nombre sans son signe, donc toujours un nombre positif.

- Si l'indice a clôturé au moins une fois en dessous de 50% de sa valeur de clôture initiale pendant la période d'observation du 23/04/2008 (inclus) au 23/04/2012 (inclus), la prestation est de 100% de l'investissement net corrigé de la performance de l'indice réalisée entre le 23/04/2008 et le 23/04/2012 (valeur de clôture).

L'entreprise d'assurances ne garantit pas le rendement. Le preneur d'assurance supporte entièrement le risque financier.

Rendement du passé

Sans objet puisque Jump Invest a été lancé le 23/04/2008.

Sautez vous aussi sur l'occasion !

Frais

Frais d'entrée

Les droits d'entrée s'élèvent à 12,50 euros et à maximum 0,4% de la prime nette de la taxe de 1,1%.

Frais de sortie

Pour un rachat ou un retrait, une indemnité de 1,5% est prélevée du montant retiré.

Frais de gestion directement imputés au contrat

Néant.

Indemnité de rachat/de reprise

Voir «frais de sortie» ci-dessus.

Frais en cas de transfert de fonds

Sans objet car les transferts ne sont pas permis.

Adhésion / Inscription

La période de commercialisation est fixée du 17/03/2008 au 18/04/2008 inclus (clôture anticipée possible).

Durée

L'assurance se termine en cas de rachat total, au terme du contrat ou au décès de l'assuré. Le contrat a une durée de maximum 4 ans. La date terme maximale du contrat est le 30/04/2012.

Valeur d'inventaire

- La valeur de l'unité est égale à la valeur du fonds divisée par le nombre d'unités de ce fonds. Sauf circonstances exceptionnelles, elle est établie tous les 1^{ers} et 3^{èmes} mardis du mois. Aucune valeur

minimale n'est garantie pour l'unité. Elle fluctue en fonction de la conjoncture boursière. La date de constitution du fonds est le 23/04/2008. La valeur de l'unité est fixée à 25 euros.

- La valeur d'inventaire peut être consultée sur www.allianz.be ou dans le journal L'Echo (www.lecho.be).

Prime

- Prime unique minimale : 5.000 euros. Cette prime doit être versée durant la période de souscription.
- Pas de possibilité de versements de primes complémentaires.

Une fiscalité avantageuse

Fiscalité

- Pas de précompte mobilier, ni d'impôt sur les plus-values au terme ou en cours de contrat (en l'état actuel de la législation belge).
- Seule la taxe d'abonnement unique de 1,1% sur la prime investie est d'application.

Des retraits possibles à tout moment

Rachat / Reprise

- Vous pouvez à tout moment effectuer des retraits de 500 euros minimum chacun, pour autant que le solde de l'épargne constituée reste, après retrait, supérieur à 1.250 euros.
- En cas de rachat partiel ou total, des unités sont prélevées sur le contrat. La valeur des unités est celle calculée à la date d'évaluation qui suit la date de réception par la compagnie de la demande de rachat.

Transfert de fonds

Non autorisé.

Plus d'infos

Information

- Lors d'une opération, vous recevez un document de confirmation.
- Une fois par an, Allianz vous communique la valeur de l'unité du fonds.
- Le règlement de gestion du fonds d'investissement interne est disponible sur simple demande au siège social d'Allianz en Belgique.

Allianz Belgium s.a.
Rue de Laeken 35
1000 Bruxelles
Tél. : +32 2 214.61.11
Fax : +32 2 214.62.74
Website : <http://www.allianz.be>

Entreprise d'assurances agréée sous le numéro de code 0097 pour pratiquer les branches «Vie» et «non Vie»
A.R. 04/07/79 - M.B. 14/07/79
A.R. 19/05/95 - M.B. 16/06/95
Branche 26 (CBFA 22/08/06 - MB 28/08/06)

TVA : BE 0403.258.197 - RPM Bruxelles
Compte financier n° 310-0140765-07
Autre siège d'exploitation :
Borzestraat 10 2000 Antwerpen
Tél. : +32 3 222.55.11
Fax : +32 3 225.31.40

